


## Admissibilité des dépenses dans le cadre d'une subvention liée à une chaire de recherche du Canada ou au Réseaux de centres d'excellence

Légende : O - admissible / N - non admissible

*Certains programmes des organismes subventionnaires peuvent interdire certaines dépenses ou en permettre d'autres qui seraient habituellement proscrites; les chercheuses et chercheurs sont tenus de prendre connaissance des règles spécifiques aux programmes et de s'y conformer. Si une règle spécifique permet une dépense, la chercheuse ou le chercheur doit le mentionner ou joindre le texte de la règle au justificatif joint à sa demande de paiement ou de remboursement.*

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
	<b>DÉPENSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION</b>		
<b>Chercheurs et personnel de recherche</b>			
1	Salaires et coût réel des avantages sociaux versés au titulaire de la subvention	O	O (voir directeur scientifique)
2	Frais de remplacement du titulaire de chaire quand il est en congé et qu'il ne peut donner ses cours	N	N/A
3	Salaires et coût réel des avantages sociaux pour le personnel de recherche (professionnels et techniciens)	O	O
4	Salaires et coût réel des avantages sociaux de coordonnateurs de projet	N	N
5	Salaires du directeur scientifique	N	O (max 150000\$ avs inclus toutes sources fédérales)
6	Salaires et avantages des employés d'un réseau (directeur, gestionnaire, agent de promotion commerciale ou industrielle, agent de communication, employés de soutien)	N/A	O (max 120000\$ par poste équivalent temps plein excluant AVS **)
7	Rémunération des membres du conseil d'administration d'un RCE	N/A	N
8	Salaires pour travail de bureau directement lié aux activités de	O	O
9	Salaires pour travail de bureau (non spécifique)	N	O (au centre administratif **)
10	Salaires à temps partiel et coût réel des avantages sociaux à des praticiens cliniciens ou personnes touchant une rémunération pour tâches d'enseignement ou prestation de service ou encore un chercheur en congé sabbatique	N	N
11	Salaires d'une personne qui ne fait pas partie de l'équipe de recherche du titulaire	N	N

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
12	Toute rémunération des co candidats et collaborateurs liés à la subvention, sans égard de leur admissibilité à présenter une demande de subvention	N/A	N
13	Salaire de toute personne déjà payée par un établissement postsecondaire ou de recherche	N	N
14	Allocations de dégageement pour la recherche pour le détenteur (doivent être spécifiquement accordées au fédéral sauf pour les Chaires du Canada ou doivent être permises dans les règles du programme de subventions ou bourses au provincial )	O	O (max 25000\$ si le salaire total, toutes sources fédérales, est < 150000\$ incl. AVS)
15	Allocations de dégageement pour la recherche pour un autre membre de l'équipe que le détenteur	N	N
16	Allocations de détachement	N	N
17	Avantages sociaux liés à une allocation de dégageement ou de détachement	N	N
18	Allocation des chercheurs invités	N	N
19	Honoraires de conférenciers invités	O	O
20	Honoraires des experts-conseils (sauf titulaire et individus voir point 21)	O	O
21	Honoraires ou salaires d'experts-conseils ou paiement pour services techniques versé au titulaire de la chaire ou de la subvention ou toute autre personne éligible à une subvention d'un des trois organismes subventionnaires fédéraux ou encore à une Chaire du Canada	N	N
22	Honoraires d'examineurs externes (dans le cadre d'une soutenance de thèse)	N	N
23	Honoraires pour chercheurs hors Québec	O	O
24	Honoraire pour consultant autre	O	O
25	Frais liés aux contrats de sous-traitance	O	O
26	Services techniques payés à une entreprise détenue par un détenteur d'une chaire du Canada	N	N/A
27	Indemnités de départ (discrétionnaires ou forfaitaires) ou prestation de décès	N	N
28	Frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel	N	N
29	Frais de libération syndicale	N/A	N/A
30	Indemnités complémentaires des prestations d'assurance-emploi lors d'un congé de maternité (personnel non étudiant)	N	N
<b>Étudiants et postdoctoraux</b>			
31	Allocations (bourse) pour les premier, deuxième ou troisième	O	O
32	Salaire d'étudiants inscrits dans des établissements Hors-Québec	O	O
33	Avantages sociaux liés à la rémunération consentie aux titulaires d'allocation	N	N
34	Salaires aux stagiaires postdoctoraux incluant les avantages sociaux, à titre d'appui	O (selon spécifications de l'organisme fédéral impliqué)	O (selon spécifications de l'organisme fédéral impliqué)
35	Congés parentaux au Canada pour les étudiants et stagiaires postdoctoraux, supplément de prestation	O (sans versement additionnel à la subvention et pas si éligible à d'autres prestations)	O Supplément pour congé parental (pendant six mois au maximum selon le niveau de soutien en vigueur)

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
36	Frais de soutenance de thèse	N	N



#### CADEAUX ET INCITATIFS

37	Cadeaux remis en signe de gratitude de respect et de bonne volonté pour établir ou faciliter des relations avec des individus ou des groupes. Dans ces contextes seulement. S'impose dans le contexte ou le patrimoine culturel ou les traditions établies l'exigent. S'inscrit dans un contexte de courtoisie officielle. (approbation éthique nécessaire)	O	O
38	Cadeaux offerts aux membres de l'équipe de recherche	N	N
39	Incitatifs offerts pour le recrutement de participants (approbation éthique nécessaire)	O	O
40	Incitatifs offerts aux participants à la recherche ou en remerciement d'un service qui n'est généralement pas rémunéré (approbation éthique nécessaire)	O	O



#### FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR (titulaire, personnel de recherche et étudiants)

41	Billet d'avion tarif le plus <b>économique</b> incluant sélections de sièges standard, un bagage enregistré modification ou remboursement du billet avec frais.	O	O
42	Frais de déplacement par voie terrestre ne couvrant que le chercheur, le personnel de recherche, des étudiants et collaborateur (jusqu'à concurrence du tarif aérien en classe économique le moins chère et frais de séjour nécessaire aux activités	O	O
43	Assurance-annulation de voyage	O	O
44	Frais de réservation des sièges standards	O	O
45	Assurance-santé voyage pour personnel de recherche ne recevant pas ce genre d'avantage	O	O
46	Visa d'entrée	O	O
47	Frais de déplacement et de séjour des collaborateurs liés à la planification, à l'échange d'information de la recherche ou à sa diffusion	N/A	O
48	Déplacement et logement des conférenciers invités	O	O
49	Frais de réinstallation du personnel de recherche et les membres de leur famille immédiate (tarif aérien ou frais de déplacement par voie terrestre jusqu'à concurrence du tarif économique aérien)	O	N
50	Les dépenses liées au déménagement du titulaire de <b>chaire du Canada</b> , y compris les frais de déplacement jusqu'à concurrence du plein tarif en classe économique pour le titulaire de chaire et sa famille immédiate, les membres de l'équipe du titulaire de chaire et leur famille immédiate ainsi que les frais de déménagement de leur mobilier et de leurs articles ménagers.	O	N/A
51	Les frais de déplacement et de séjour (repas et hébergement) du titulaire de <b>chaire</b> et d'une autre personne pour un séjour de quatre jours afin d'organiser l'hébergement (location ou achat) en prévision du déménagement. Aussi admissible : les mêmes frais pour des membres de l'équipe du titulaire de chaire (et d'une autre personne par membre) pour la même durée si pour le même objectif.	O	N/A

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
52	Les frais de repas et d'hébergement du titulaire de <b>chaire</b> , des membres de son équipe et de leur famille durant un déplacement dans la ville de l'établissement d'accueil, s'ils s'y rendent en voiture plutôt qu'en avion.	O	N/A
53	Soins prodigués aux enfants en déplacement en dehors des heures de travail normales (monoparental)	O	O
54	Soins des enfants d'une mère allaitante (billet d'avion pour la gardienne ou frais de garde)	O	O
55	Frais de déplacement entre la maison et le travail ou deux lieux de travail	N	N
56	Frais de passeport et d'immigration	N	N
57	Billets d'avion acheté par un programme personnel de grand	N	N
58	Frais de premier bagage	O	O
59	Frais de vaccins, médicaments	O	O
60	Permis de travail (frais pour l'embauche au montant de 230\$ pour les employeurs qui embauchent des ressortissants étrangers en vertu du Programme de mobilité internationale)	O	O
61	Transport de biens personnels	N	N
62	Frais de déplacement pour assister à une conférence	O	O
63	Recrutement - Billet d'avion pour les candidats	O	O



#### CONGÉS SABBATIQUES OU DE RECHERCHE

64	Congé de recherche : frais liés au véhicule sur le terrain si approuvé par l'université. Le véhicule doit être immatriculé et assuré pendant un congé sabbatique.	O	O
65	Transport d'équipement ou de matériel de recherche vers l'emplacement du congé de recherche ou sabbatique	O	O
66	Billet aller-retour pour aller au lieu du congé à partir de l'établissement d'attache.	O (limité à un billet aller-retour, sauf circonstances exceptionnelles)	O
67	Les frais directement liés à la recherche, ce qui comprend l'aide à la recherche, les frais liés aux bancs d'essai et les dépenses relatives aux travaux sur le terrain, y compris les frais de déplacement et d'hébergement, à condition qu'ils soient appuyés par les documents appropriés	O	O
68	Frais de déplacement aller-retour pour du personnel de recherche devant se rendre au lieu du congé sabbatique du titulaire aux fins de supervision ou d'enseignement.	N	N
69	Frais de déplacement aller-retour pour le titulaire devant se rendre à l'établissement (quand celui-ci est en voyage relié à la recherche ailleurs dans le monde) aux fins de supervision ou	N	N
70	Frais de subsistance et d'hébergement	N	N



#### MATÉRIEL ET FOURNITURES

71	Matériel et fournitures de recherche (ex: cahiers de laboratoire, reliures spéciales, papier pour le labo/collecte de données/activités, impression)	O	O
72	Fournitures de bureau standard (fonctionnement normal d'un bureau)	N	O (pour le centre administratif **)
73	Fournitures de bureau particulières non fournies à l'ensemble du personnel de recherche de l'établissement (compte 74510010), comme papier spécialisé, outils d'écriture	O	O

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
74	Frais de déplacement pour des visites aux fabricants pour acheter des appareils	O	O
75	Frais de transport des appareils achetés	O	O
76	Garantie prolongée des appareils achetés	O	O
77	Courtage et douane pour les équipements achetés	O	O
78	Formation du personnel pour usage des appareils	O	O
79	Frais d'entretien et de fonctionnement des appareils et véhicules servant à la recherche appuyée par l'organisme	O	O
80	Primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules si utilisés au Canada ou aux États-Unis	N	N
81	Primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules	N	N
82	Frais de construction, rénovation ou location d'un laboratoire ou installation auxiliaire	N	N
83	Équipement de grande taille	N	N
84	Les fournitures provenant d'une entreprise appartenant à un professeur admissible au financement de l'un des trois organismes	N	N
85	Élimination sûre des déchets	O	O
86	Frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain	O	O



#### ORDINATEURS ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

87	Ordinateurs, tablettes, modems, nouvelles technologies, logiciels spécialisés et autre matériel informatique nécessaire à la recherche et non habituellement fourni par l'établissement	O (justification nécessaire dans laquelle le besoin pour la recherche est clairement défini)	O (justification nécessaire dans laquelle le besoin pour la recherche est clairement défini)
88	Frais d'utilisation d'Internet sur le terrain de la recherche, lorsque non fourni par l'établissement.	O	O (au cours des déplacements effectués pour les besoins des activités du réseau)
89	Téléphones cellulaires, téléphones intelligents, tout autre appareil électronique si nécessaire à la recherche et/ou pour des raisons de sécurité	OJ	OJ
90	Coût du forfait mensuel pour les appareils électroniques utilisés à des fins de recherche ou pour des raisons de sécurité	O	O
91	Frais d'acquisition de livres pour la bibliothèque, services informatiques ou autres services d'information offerts par l'établissement	N	N
92	Frais lié à l'achat ou l'accès de base de données	O	O
93	Frais de visioconférence	O	O



#### DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

94	Frais de développement d'un site d'information et mise à jour du	O	O
95	Frais de diffusion sur des supports traditionnels, vidéo, CD-ROM ou autre	O	O
96	Fournitures et frais pour matériel distribué aux participants lors de conférence, atelier ou groupe de consultation. Inclus le matériel promotionnel dans le cas des RCE.	O	O
97	Frais de publication d'articles et les frais pour assurer libre accès	O	O
98	Frais d'élaboration d'un manuscrit	O	O
99	Frais de traduction	O	O

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
100	Contribution financière à des événements spéciaux	N	O (au Canada après assujettissement secrétariat des RCE et à l'international, limité au communications ou fonctionnement du réseau)
101	Frais reliés à la tenue d'un atelier ou d'un séminaire (incluant repas et boissons non alcoolisées)	O	O
102	Dépenses relatives à la propriété intellectuelle	N	O (50% des frais de protection, annuellement**)
103	Dépenses relatives aux activités de transfert technologique ou de valorisation commerciale	N/A (N)	O
104	Frais d'impression ou de reproduction de livres	N/A (N)	N/A



### SERVICES ET DÉPENSES DIVERSES

105	Recrutement d'un titulaire de Chaire de recherche du Canada (dans le cas des Chaires d'Excellence, les membres de l'équipe)	O	N/A
106	Recrutement - Annonces pour recruter du personnel de recherche	O	O
107	Livres, périodiques non fournis par l'établissement	O	O
108	Formation professionnelle ou de perfectionnement relié à l'acquisition de techniques novatrices pour effectuer le projet de	O	O
109	Cours spécialisés	OJ	OJ
110	Coût des repas et boissons non alcoolisées pour réseautage dans un contexte de courtoisie avec les chercheurs invités	O	O
111	Coût des repas et boissons non alcoolisées pour assemblées facilitant l'atteinte des objectifs de recherche, excluant les rencontres régulières de l'équipe.	O	O (incluant les réunions du CA et de planification stratégiques **)
112	Coût des repas et boissons non alcoolisées pour réunion auxquelles ne participe que le personnel du réseau, ou de l'équipe	N	N
113	Boissons alcoolisées	N	N
114	Divertissements	N	N
115	Frais d'adhésion à des associations professionnelles ou à des sociétés scientifiques si nécessaire au projet de recherche	O	O
116	Frais de stationnement mensuel pour des véhicules spécifiquement requis pour le travail sur le terrain et uniquement pour les mois où le travail a été effectué.	O	O
117	Services de base (chauffage, éclairage, eau, services d'entretien fournis à tous les laboratoires, etc.)	N	N
118	Primes d'assurance, immeubles et appareillage	N	N
119	Dépenses engagées en vue d'assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation	N	N
120	Dépenses en vêtements de tous les jours	N	N
121	Frais de déménagement d'un laboratoire	N	N
122	Meubles de bureau	N	N
123	Assurance-responsabilité pour les membres d'un RCE ou de son conseil d'administration	N	O (centre administratif **)
124	Contribution financière à des événements spéciaux au Canada	N	O (après consultation avec l'organisme **)
125	Contribution financière à un événement international - activités de communication ou réseautage (ex: inscription, présentoir)	N	O
126	Étude de marché	N	O (après autorisation du CA **)

		Chaires de recherche du Canada (CRC)	Réseaux de centres d'excellence (RCE)
127	Frais juridiques, frais de vérification et autres frais liés à la constitution en société du réseau	N/A	O
128	Mise au point de prototype	N	O (mais démarche pour trouver partenaire et approbation du CA)
129	Activités de communication, dépliants, rapports annuels, relations publiques	N/A	O
130	Coût de renouvellement de demande de subvention	N	N
131	Frais bancaires	N	N
132	Frais d'administration ou de gestion	O	O
133	Frais indirects à la recherche	N	O (voir **)

Note \*\* Les frais administratifs d'un RCE (centre administratif) ne doivent pas excéder 15% du montant total de la subvention.